

SD/LV/SB - 2023/0956

DG 2023-1410-A

D230

DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT-ODP/TRAVAUX/L-M/

0956MENUISERIEGAYETRUESTJEAN(STATIONNEMENT).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la demande de l'entreprise MENUISERIE AGENCEMENT GAYET, domiciliée à St MARTIN LESTRA (42110) 280 chemin de Deschosses, pour stationner un véhicule sur le domaine public dans le cadre de travaux de modification de façade (coffrets enfouissement réseau électrique) rue Saint-Jean,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise MENUISERIE AGENCEMENT GAYET sera autorisée à occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE SAINT-JEAN

- OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC - STATIONNEMENT

- Le stationnement sera autorisé à l'entreprise de part et d'autre des zones de chantier au fur et à mesure des besoins de l'entreprise.
- Les piétons seront invités à se déplacer de l'autre côté de la chaussée.

ARTICLE 3 : SIGNALITIQUE - SECURITE

- La signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les coordonnées des personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du MARDI 2 JANVIER 2024 et seront maintenues jusqu'au MARDI 23 JANVIER 2023 de 7 heures à 18 heures, hors soirs et week-ends.
- L'entreprise s'engage à réduire au maximum la durée de l'intervention et le domaine public pourra être libéré par anticipation.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation habituelle.



ARTICLE 5 : SANCTIONS

- Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : DROITS D'OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur au moment de la réalisation des travaux (2€85/m² / mois entamé).
- Compte-tenu de la nature de ces travaux réalisés dans le cadre de l'aménagement de voirie de la rue, il ne sera pas perçu de redevance d'occupation du domaine public.

ARTICLE 7 : RECOURS

- Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par courrier ou par internet (www.telecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Madame la lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Le centre de secours,
- AMBULANCES ALLIANCE,
- Pole CTM / Espace public,
- Entreprise MENUISERIE AGENCEMENT GAYET - 832 chemin du Kaolin - 42110 ST MARTIN LESTRA,
- LFa / OM-TRI,
- LFa / voirie-éclairage,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- La presse.



Le 27 décembre 2023
Pour Monsieur le Maire,

Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué